proximus BELGACOM MOBILE

Proximus
Belgacom Mobile S.A.
Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles
T.V.A. BE 0453.918.428 - RPM Bruxelles
Tél. : 078 15 6060

Demande de transfert de n° de GSM vers Proximus

Les informations demandées ci-dessous sont relatives aux données de votre opérateur actuel. Elles doivent êtres fournies pour chaque demande de transfert (même si aujourd'hui vous avez une carte prépayée ou si vous souhaitez prendre une carte Pay & Go). L'identification du détenteur de la carte SIM est obligatoire. Dans le cas d'une société, l'identification de la personne autorisée à représenter la société est obligatoire (mandats et documents d'identité requis).

Identification du client

Raison sociale : Forme juridique :

Nom : Prénom :

TVA : BE

Rue : N° : Boîte :

Code postal : Localité :

Opérateur actuel : Mobistar ☐ BASE ☐ Ne cochez qu'une seule case !

Type de souscription actuel : prépayé ☐ facture ☐ Ne cochez qu'une seule case !

Nouveau type de souscription chez Proximus Pay&Go ☐ Abonnement ☐ (Attention : ne pas oublier de remplir le contrat)

si vous devenez Pay&Go, notez ici le n° de votre carte SIM Proximus :

Identification du vendeur

Apposez votre cachet ici ou votre numéro d'ID.

Numéros à porter :

A remplir uniquement si vous avez coché ci-dessus PREPAYE pour le type de souscription actuel :

N° de la carte SIM actuelle (Mobistar ou BASE) :

N° de GSM à transférer (1 seul) :

A remplir uniquement si vous avez coché ci-dessus FACTURE pour le type de souscription actuel :

N° de compte de l'opérateur actuel :

Pour les demandes de transfert de plusieurs N° de GSM, les numéros doivent tous appartenir au même compte chez l'opérateur actuel et être activés sur le même compte Proximus.

01 - N° de GSM :		06 - N° de GSM :	
02 - N° de GSM :		07 - N° de GSM :	
03 - N° de GSM :		08 - N° de GSM :	
04 - N° de GSM :		09 - N° de GSM :	
05 - N° de GSM :		10 - N° de GSM :	

Le transfert sera traité dès reception par Proximus de l'ensemble des documents. Uniquement pour le traitement différé du transfert, indiquez la date souhaitée. Date du transfert (minimum 1 semaine, maximum 1 mois) :

Le soussigné, titulaire* des numéros susmentionnés, donne l'autorisation à Belgacom Mobile de transférer ces numéros. Cette autorisation de transfert signifie que le soussigné annule son contrat d'abonnement avec son opérateur actuel ou dans le cas d'une carte prépayée, qu'il ne désire plus faire usage des services de son opérateur actuel, pour autant qu'il transfère tous ses numéros. Dans tous les autres cas, l'autorisation présente conduit à une adaptation du contrat avec son opérateur actuel. Le soussigné déclare répondre de toutes ses obligations contractuelles vis-à-vis de son opérateur actuel.

* le titulaire peut établir que les numéros sont en service ou lui sont accordés.

Date

Signature du client (précédée de la mention "lu et approuvé")

Le client reconnaît avoir pris connaissance, avant signature, des conditions générales de portabilité repris ci dessous et les avoir acceptées. Pour les personnes morales, le contrat doit être souscrit par la/les personne(s) habilitée(s) à engager la personne morale.

Uniquement pour Pay & Go : ☐ Oui, j'autorise Proximus à utiliser mes données personnelles en vue de la promotion de ses produits et services par SMS ☐ par e-mail ☐ .

200510

Conditions générales

Belgacom Mobile insiste sur le fait que la résiliation ou l'adaptation du contrat du soussigné avec son opérateur actuel est soumise aux dispositions contractuelles prévues par ce contrat et en particulier les conséquences que peuvent entraîner lesdites dispositions.

Le soussigné prend connaissance et accepte que :

- le transfert de numéro est un processus dans lequel sont impliqués plusieurs opérateurs. Pour ces raisons, Belgacom Mobile n'a qu'une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être tenue responsable des traitements ou manquements d'autres opérateurs dans le cadre du processus de transfert de numéro.
- le transfert de numéro sera effectué selon la manière et les modalités définies dans le cadre légal d'application.
- la réalisation du transfert de numéro entraîne que le client sera temporairement indisponible.
- le transfert d'un numéro lié à une carte prépayée entraîne la perte du crédit existant encore sur cette carte au moment de sa désactivation par l'opérateur actuel.
- dans le cas où le soussigné transfère son numéro d'appel sur une carte Pay&Go, cette carte ne contient aucun crédit. A partir du moment où la carte est effectivement activée sur le réseau Proximus, celle-ci doit être rechargée avec succès dans les 14 jours à partir de l'activation. A défaut, la carte sera désactivée et le numéro sera retransféré chez l'opérateur qui a émis le premier ce numéro.
- seuls les numéros de GSM (MSISDN) peuvent être transférés. Les services dont dispose le titulaire auprès de son opérateur actuel ne peuvent être transférés. Certains produits et services ne peuvent pas être employés à l'occasion d'un transfert de numéro. Vous pouvez obtenir plus d'informations à ce sujet dans votre point de vente ou auprès du service clientéle de Proximus.
- Belgacom Mobile a le droit de facturer des frais par numéro transféré. Ces frais s'élèvent à € 10 pour les 15 premières cartes et sera retenue lors de la première recharge de la carte Pay&Go ou portée en compte sur la première facture.
- l'attribution de cette autorisation implique que le soussigné déclare avoir reçu et accepte formellement les conditions générales et particulières de Belgacom Mobile qui sont d'application pour les services Belgacom Mobile dont le titulaire désire faire usage pour les numéros transférés.